

COMMUNE DE SAINT BONNET LE COURREAU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votant : 11

Absents : 4

L'an deux mil dix-huit le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de : St Bonnet le Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Epinat Joël.

Date de la convocation : le 16 mars 2018

Présents : Joël Epinat, Delphine Vial, Jean-Luc Béal, Véronique Montailard, Michel Rémy, Frédéric Masson, Armand Catesson, Jeanine Maison, Laura Grandpierre, Maryline Gaillard, René Trunel

Absents : Raphaël Moulin, Elodie Jacquet Chambon, Annie Tarquini, David Breuil

Secrétaire : Vial Delphine

Approbation compte rendu du 21 mars 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Des agents de la collectivité, suite à leur ancienneté peuvent bénéficier d'un changement de grade. Deux postes d'agent techniques territorial principal de 2^{ème} classe doivent être créés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Validation devis désamiantage « Maison des Sœurs »

Mr le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir le désamiantage de la « Maison des Sœurs » pour être conforme aux normes en vigueur.

Après étude de plusieurs propositions en conseil des adjoints, Mr le Maire présente au Conseil municipal le devis de SRE Démolition. Cette proposition prend en compte les démarches administratives, la préparation de chantier, les mesures d'empoussièremment, la dépose et le conditionnement, la gestion des déchets et le rapport de fin de travaux. Le montant de la prestation s'élève à 13 215€ HT soit 15 858€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis proposé par SRE Démolition

Demande bois de charpente

Mr le Maire présente le courrier de Mme Marion TRUNEL qui a obtenu un permis de construire pour un bâtiment pour bovins allaitants sur la parcelle G1775 lieu-dit la Mure. Mme TRUNEL souhaite bénéficier de bois de charpente du Champ de la Clé Nord.

Mr le Maire rappelle que, selon l'article L243-1 du Code Forestier créé par ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, pour chaque coupe de bois appartenant à des communes et sections de communes, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité refuse la demande de bois de charpente de Mme TRUNEL s'agissant d'une demande à des fins d'exploitation et non à des fins de consommation domestiques.

Révision loyer Salon de coiffure HAIR DE RIEN

Mr le Maire explique au conseil municipal que le loyer du salon de coiffure n'a été révisé ni au 1er trimestre 2015, ni au 1er trimestre 2018. L'article 6 du bail prévoit une révision tous les 3 ans selon les valeurs de l'indice du 1er trimestre 2011. Le Conseil considère qu'il s'agit d'une activité commerciale qui permet de rendre service à la population et que, par conséquent, il ne doit y avoir d'augmentation de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas réviser le loyer du salon de coiffure l'HAIR DE RIEN.

A Saint Bonnet le Courreau
Le 23 avril 2018

Le Maire
Joël EPINAT

